

| Dossier de demande d'inscription | **ARCHITECTE**

Tableau de l'Ordre Auvergne Rhône Alpes

Bienvenue à l'Ordre des architectes Auvergne Rhône Alpes

Le Service Tableau est à votre disposition pour toute question :

- par email, à l'adresse tableau@architectes-ara.org
- par téléphone, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, au 04 78 29 09 26
- et sur place, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, à l'adresse suivante :
7 Rue Duhamel 69002 LYON

L'ensemble du dossier peut être envoyé par email à l'adresse
tableau@architectes-ara.org

Sommaire

1. Les conditions d'inscription	3
1.1. Conditions de diplôme.....	3
1.2. Conditions d'assurance	3
1.3. Conditions de moralité	3
1.4. Quel recours en cas de refus ?	4
2. Le déroulement de l'inscription.....	4
2.1. Vous nous faites parvenir un dossier complet.....	4
2.2. Nous vous renvoyons un récépissé.	4
2.3. Vous souscrivez une assurance professionnelle à l'aide de notre récépissé.....	4
2.4. Vous rencontrez votre référent, un architecte élu au Conseil régional.....	4
2.5. Réuni en séance plénière, le Conseil se prononce sur votre demande.....	4
2.6. Vous recevez la notification officielle de la décision du Conseil.	5
2.7. Vous prêtez serment.....	5
3. Les pièces à fournir	5
3.1. Le formulaire de demande d'inscription	5
3.2. Une photographie d'identité, à coller sur le formulaire de demande d'inscription ...	5
3.3. Une copie de votre diplôme	5
3.4. Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.....	5
3.5. La copie d'une pièce d'identité	5
3.6. La copie d'un justificatif de domicile.....	6
3.7. Les frais d'instruction de la demande d'inscription	6
3.8. Les traductions en français de tous les documents rédigés en langue étrangère	6
3.9. Si vous êtes non-ressortissant(e) de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen, d'Etats pouvant se prévaloir de conventions de réciprocité ou d'engagements internationaux (Confédération suisse, Centrafrique, Congo, Gabon, Mali, Québec, Togo) ou de la Suisse	6
4. Les justificatifs à fournir en fonction du mode d'inscription au Tableau	7
5. Les obligations liées à l'inscription à l'Ordre	11
5.1. Signaler tout changement de situation professionnelle	11
5.2. Transmettre annuellement vos justificatifs d'activité	11
5.3. Déclarer vos formations	11
5.4. Déclarer vos demandes de permis de construire et d'aménager	11
5.5. Déclarer vos liens d'intérêts.....	11
5.6. Déclarer vos successions de mission	11
5.7. Cotiser.....	12

1. Les conditions d'inscription

L'une des missions de l'Ordre des architectes est de garantir au public que les architectes sont formés, assurés et respectueux de la déontologie de la profession, en tenant à jour le Tableau des architectes.

1.1. Conditions de diplôme

Lorsque vous adressez un dossier de demande d'inscription, le Conseil vérifie que vous remplissez les conditions d'accès à la profession réglementée.

N.B. : Si vous êtes titulaire d'un diplôme français obtenu après 2007, vous devez également avoir obtenu une Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en Nom Propre (HMONP).

Si vous êtes de nationalité française ou suisse, ou ressortissant de l'UE ou de l'UEEE, et titulaire d'un diplôme reconnu, vous pouvez solliciter une inscription.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vérifiez qu'il est reconnu par l'État français. La liste des diplômes reconnus figure à l'adresse www.architectes.org, dans la section « International », « Les diplômes étrangers reconnus en France ».

S'il n'est pas reconnu, ou s'il vous manque l'éventuel complément précisé sur la liste du Conseil national (attestation d'inscription à un Ordre européen, certificat de stage, etc.), ne déposez pas de demande d'inscription : vous vous exposeriez à un refus.

Avant de pouvoir déposer une demande d'inscription à l'Ordre, vous devrez alors vous rapprocher d'une école d'architecture française pour solliciter une équivalence de diplôme.

Si vous êtes ressortissant(e) de l'Union européenne, d'un autre état de l'Espace économique européen (Islande, Norvège, Lichtenstein), d'un état ayant un accord de réciprocité avec la France (Centrafrique, Congo, Gabon, Mali, Québec) ou de la Suisse, vous avez également la possibilité d'adresser au ministère de la Culture une demande de reconnaissance de qualification :

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/ARCHI_PROFF_reconnaissance_02/

1.2. Conditions d'assurance

Si vous vous inscrivez pour exercer la profession à votre nom propre (en libéral) ou en tant qu'associé(e) d'une société d'architecture, nous vous réclamons une attestation d'assurance pendant le processus de demande d'inscription. (cf. § 2.3 ci-dessous).

Si vous avez déjà été inscrit(e) et que vous aviez fait l'objet d'une suspension puis d'une radiation administrative pour défaut d'assurance, vous devrez obligatoirement régulariser ce précédent défaut d'assurance.

1.3. Conditions de moralité

Le Conseil régional vérifie que vous remplissez les conditions de moralité pour exercer la profession réglementée. À cet effet, un extrait de casier judiciaire (de moins de 3 mois) est réclamé parmi les pièces du dossier. (Cf. § 3.5 ci-dessous)

Si vous avez commencé à exercer des missions relevant du recours obligatoire à l'architecte en portant le titre d'architecte avant l'inscription à l'Ordre, le Conseil peut être amené à prononcer un refus d'inscription pour défaut de moralité.

1.4. Quel recours en cas de refus ?

L'article 21 du décret n° 77-1481 sur l'organisation de la profession d'architecte précise les voies de recours suivantes :

En cas de refus d'inscription, ou en cas d'absence de réponse du Conseil régional dans un délai de deux mois suivant la réception de votre demande d'inscription, vous avez la possibilité de saisir le ministère de la Culture (Direction Générale des Patrimoines – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 1).

Cette saisine doit survenir dans les trente jours qui suivent le refus. Vous devez également informer le Conseil régional de ce recours.

2. Le déroulement de l'inscription

ATTENTION, en cas d'inscription en tant que libéral :

L'Ordre est votre premier interlocuteur ! N'essayez pas de vous immatriculer auprès de l'URSSAF tant que vous n'êtes pas officiellement inscrit(e) à l'Ordre, pour ne pas multiplier les démarches et les frais inutiles.

2.1. Vous nous faites parvenir un dossier complet

De préférence par mail à l'adresse : tableau@architectes-ara.org

Les pièces à rassembler sont listées dans la section 3.

Attention : toute demande incomplète retarde l'inscription. N'envoyez votre dossier qu'après avoir réuni toutes les pièces.

Si vous vous inscrivez pour exercer au sein d'une société d'architecture qui n'est pas encore inscrite, vous déposez son dossier d'inscription en même temps que le vôtre.

2.2. Nous vous renvoyons un récépissé.

Vous le recevez par mail après vérification des pièces conformes et instruction du dossier.

Ce récépissé fait courir le délai légal de 2 mois laissé au Conseil pour rendre sa décision, mais il ne vous permet pas de porter le titre d'architecte ni d'exercer la profession réglementée.

2.3. Vous souscrivez une assurance professionnelle à l'aide de notre récépissé.

Cette étape ne vous concerne que si vous vous inscrivez pour exercer en libéral ou en associé d'une société non encore inscrite.

2.4. Vous rencontrez votre référent, un architecte élu au Conseil régional

Ce conseiller sera votre référent pour vous présenter le rôle et les missions de l'Ordre des architectes, vos devoirs et vos obligations, et évoquer avec vous tout autre sujet concernant l'exercice de votre profession.

2.5. Réuni en séance plénière, le Conseil se prononce sur votre demande.

Le Conseil se réunit environ toutes les 6 à 8 semaines.

La date de la séance plénière de conseil vous est communiquée une fois l'ensemble des pièces reçues (y compris l'attestation d'assurance pour les libéraux et les associés).

2.6. Vous recevez la notification officielle de la décision du Conseil.

Elle vous est envoyée par email dans les 2 semaines qui suivent la séance plénière de conseil. Si la réponse du Conseil est positive, vous pouvez commencer à porter le titre d'architecte et à exercer.

Dans les semaines suivantes, le Conseil national vous envoie votre carte professionnelle.

2.7. Vous prêtez serment

L'année qui suit celle de votre inscription (par exemple : vous êtes inscrit(e) entre janvier et décembre 2019, vous prêterez serment en 2020), vous recevrez une invitation à venir prêter le serment de respecter le Code de déontologie des architectes.

Vous serez informé(e) de la date et du lieu en temps opportun. Votre présence à cette cérémonie solennelle est essentielle. Elle est pour vous l'occasion de rencontrer vos élus et les services de l'Ordre, ainsi que vos confrères.

3. Les pièces à fournir

3.1. Le formulaire de demande d'inscription

3.2. Une photographie d'identité, à coller sur le formulaire de demande d'inscription

3.3. Une copie de votre diplôme

Si vous êtes diplômé(e) d'État, joignez votre Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en Nom Propre.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger reconnu en France, joignez les éventuels compléments de diplômes précisés dans la liste du Conseil national (Cf. § 1.1).

3.4. Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois

Si vous êtes français ou si vous résidez en France depuis plus d'un an : l'extrait (« bulletin n° 3 ») peut être commandé en ligne sur www.cjn.justice.gouv.fr.

Si vous n'êtes pas de nationalité française et que vous ne résidez pas en France (ou depuis moins d'un an), fournissez l'équivalent du casier judiciaire délivré par votre pays d'origine.

3.5. La copie d'une pièce d'identité

Carte d'identité ou passeport, en cours de validité.

3.6. La copie d'un justificatif de domicile

Quittance de loyer ou facture d'électricité ou de téléphone, datée de moins de 3 mois et devant correspondre à l'adresse professionnelle que vous déclarez sur le formulaire de demande d'inscription.

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers : joignez une attestation d'hébergement signée par lui et un justificatif de domicile établi à son nom daté de moins de 3 mois.

3.7. Les frais d'instruction de la demande d'inscription

La demande d'inscription doit être accompagnée du versement du droit requis pour frais d'inscription :

Première inscription

- Libéral pratiquant la maîtrise d'œuvre, fonctionnaire ou agent public avec maîtrise d'œuvre, associé d'une société d'architecture : 360 €
- Autres activités liées à l'architecture sans maîtrise d'œuvre, salariés du secteur privé (hors cas particulier), enseignant-chercheur, fonctionnaire ou agent public sans maîtrise d'œuvre : 90 €
- Cas particulier : Salarié d'une SICAHR ou d'une personne physique ou morale de droit privé édifiant des constructions pour son propre et exclusif usage : 1080 €

Réinscription :

- Réinscription d'architectes (personnes physiques) : 90 €

Nota : Si les frais d'instruction ne sont pas joints, le dossier ne pourra pas être traité.

Pour accélérer l'instruction, nous vous recommandons le règlement par virement. Joignez simplement aux autres pièces du dossier un justificatif de virement établi par votre banque.

Numéro de compte bancaire international
Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne Rhône Alpes
IBAN : **FR76 1780 6002 9972 7351 5500 001**
BIC (Bank Identification Code) – code SWIFT : AGRIFRPP878

En cas d'envoi du dossier par courrier : les frais d'instruction peuvent également être réglés par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Auvergne-Rhône-Alpes ».

Les frais d'instruction restent acquis à l'Ordre quelle que soit la suite donnée à la demande, même en cas de refus ou d'abandon d'inscription. Ils sont distincts de la cotisation ordinale, versée chaque année par tout architecte.

3.8. Les traductions en français de tous les documents rédigés en langue étrangère

Ces traductions devront porter la signature et le cachet d'un traducteur officiel ou assermenté.

3.9. Si vous êtes non-ressortissant(e) de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen, d'Etats pouvant se prévaloir de conventions de réciprocité ou d'engagements

internationaux (Confédération suisse, Centrafrique, Congo, Gabon, Mali, Québec, Togo) ou de la Suisse

Vous devez obtenir une autorisation d'exercer la profession d'architecte en France, parallèlement à votre démarche d'inscription à l'Ordre.

En plus des autres pièces du dossier, vous nous transmettez :

- un titre de séjour en cours de validité ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- et tout autre document attestant de votre situation professionnelle et susceptible d'appuyer votre demande d'autorisation.

Attention : la procédure d'obtention de l'autorisation d'exercer la profession d'architecte en France rallonge les délais d'instruction de la demande.

4. Les justificatifs à fournir en fonction du mode d'inscription au Tableau

	DEFINITION	JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE A FOURNIR
Libéral (y compris auto-entrepreneur ou collaborateur libéral)	Vous exercez la profession d'architecte en nom propre. Vous établissez des projets architecturaux objets de demandes de permis de construire, et exercez des missions de maîtrise d'œuvre. Vous êtes immatriculé(e) en tant que libéral, y compris libéral auto-entrepreneur ou collaborateur libéral.	Après le dépôt des autres pièces de votre dossier, vous nous transmettez une attestation d'assurance conforme à l'article 16 de la loi sur l'architecture, au plus tard dans les 30 jours suivant votre inscription. Cette attestation devra vous couvrir à compter du 1er jour de votre exercice professionnel.
Associé(e) d'une société d'architecture	Vous détenez au moins une part du capital d'une société d'architecture (même si vous n'y exercez pas d'activité). NB : si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice ou dans une autre société d'architecture, assurez-vous que les statuts autorisent ce cumul d'activité ou veillez à obtenir l'accord écrit de vos associés.	>> Si la société n'est pas encore inscrite à l'Ordre, vous nous transmettez son dossier de demande d'inscription en même temps que le vôtre. Vous devrez dans un deuxième temps fournir une attestation d'assurance de la société, au plus tard dans les 30 jours suivant son inscription. Cette attestation devra couvrir la société à compter du 1er jour de votre exercice professionnel. >> Si vous devenez associé(e) d'une société déjà inscrite à l'Ordre, vous joignez à votre dossier : - ses statuts à jour (datés, paraphés et signés par l'ensemble des associés), - l'acte de cession de parts et/ou le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (daté, paraphé et signé par l'ensemble des associés).
Salarié(e) d'un(e) architecte	Vous êtes salarié(e) d'un(e) architecte ou d'une société d'architecture inscrit(e) à l'Ordre et bénéficiant dans votre contrat de travail du statut d'architecte en titre.	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* sur l'honneur précisant si vous exercez à titre exclusif ou si vous cumulez plusieurs activités - et une attestation* de votre employeur précisant que vous êtes salarié(e) en qualité d'architecte (ou la copie d'un bulletin de salaire, ou la copie du contrat de travail)
Salarié(e) d'une société d'architecture	NB : si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, veillez à obtenir l'accord écrit de votre employeur.	

* Tous les modèles d'attestations sont téléchargeables sur le site de l'Ordre, dans la rubrique : Exercer la profession » S'inscrire à l'Ordre » Dossier de demande d'inscription et pièces justificatives <https://www.architectes.org/dossier-de-demande-d-inscription-et-pi%C3%A8ces-justificatives>

	DEFINITION	JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE A FOURNIR
Gérant non associé d'une société d'architecture	Vous ne disposez d'aucune part dans l'entreprise d'architecture.	Vous joignez à votre dossier : - Une attestation* sur l'honneur certifiant que vous ne disposez d'aucune part dans la société au sein de laquelle vous êtes gérant, - la copie des statuts de la société (ou du PV de l'assemblée générale) actant votre désignation en tant que gérant non-associé de la société.
Salarié(e) d'une SICAHR	Vous êtes salarié(e) architecte d'une société d'intérêt collectif agricole.	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* de votre employeur précisant que vous êtes salarié(e) en qualité d'architecte (ou la copie d'un bulletin de salaire, ou la copie du contrat de travail) - et l'attestation d'assurance de votre employeur.
Salarié(e) d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'État ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme	Vous êtes salarié(e) d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'État ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. Il y a 50 agences d'urbanisme, regroupées au sein de la Fédération Nationale des agences nationales d'urbanisme : http://www.fnau.org . Vous n'établissez aucun projet architectural dans le cadre de cette activité.	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* sur l'honneur précisant si vous exercez à titre exclusif ou si vous cumulez plusieurs activités, - et une attestation* de votre employeur précisant l'activité exercée.
Salarié(e) d'une personne physique ou morale de droit privé construisant pour son propre et exclusif usage	Vous exercez pour le compte d'une personne physique ou d'une société de droit privé : - qui édifie des constructions pour son propre et exclusif usage (et n'a notamment pas l'intention de vendre ou de louer ces constructions sauf pour les personnes physiques) - et qui n'intervient pas dans le domaine de la construction – ni directement (études de projets, construction, restauration) ni indirectement (financement, vente ou location d'immeubles, achat ou vente de terrains, achat de matériaux ou d'éléments de construction) - et qui est assurée pour les opérations que vous effectuez en son nom.	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* sur l'honneur précisant si vous exercez à titre exclusif ou si vous cumulez plusieurs activités, - et une attestation* de votre employeur précisant l'activité exercée.
Fonctionnaire ou agent public exerçant des missions de maîtrise d'œuvre	Vous êtes agent titulaire ou contractuel de l'État ou d'une collectivité territoriale et exercez des missions de maîtrise d'œuvre. NB : 1/ L'État et les collectivités territoriales sont dans la plupart des cas soumis à la loi MOP. Ils ne peuvent vous confier une simple mission de conception : ils sont en effet tenus de vous confier l'intégralité de la mission de base (pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou de réutilisation d'un ouvrage existant) 2/ Si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, veuillez à obtenir l'accord écrit de votre hiérarchie (décret n° 81-420 du 27 avril 1981).	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* sur l'honneur précisant si vous exercez à titre exclusif ou si vous cumulez plusieurs activités, - et une attestation* de votre employeur précisant l'activité exercée.

* Tous les modèles d'attestations sont téléchargeables sur le site de l'Ordre, dans la rubrique :
Exercer la profession » S'inscrire à l'Ordre » Dossier de demande d'inscription et pièces justificatives
<http://www.architectes.org/dossier-de-demande-d-inscription-et-pi%C3%A8ces-justificatives>

	DEFINITION	JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE A FOURNIR
Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre	Vous êtes agent titulaire ou contractuel de l'État ou d'une collectivité territoriale et n'exercez aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire de l'architecte dans le cadre de cette activité. Si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, veuillez à obtenir l'accord écrit de votre hiérarchie (décret n° 81-420 du 27 avril 1981).	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* de votre employeur précisant l'activité exercée - Une attestation* sur l'honneur certifiant que vous n'exercez aucune mission de conception et de maîtrise d'œuvre ni pour le compte de votre employeur ni à titre personnel
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé	Vous exercez en nom propre ou au sein d'une société non inscrite à l'Ordre une ou plusieurs activités parmi les suivantes, en dehors de toute fonction de maîtrise d'œuvre ou commerciale : programmation, assistance à la maîtrise d'ouvrage (hors bâti existant), expertise, formation, diagnostics (hors bâti existant) et/ou conseil. Attention : l'inscription dans cette rubrique limite vos champs d'intervention et ne vous permet pas d'exercer de missions de maîtrise d'œuvre. Pour ne pas restreindre votre activité, demandez à être inscrit(e) sous le mode "libéral", ou inscrivez votre société à l'Ordre.	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* sur l'honneur certifiant que vous n'exercez aucune mission d'architecture et de maîtrise d'œuvre pouvant engager votre responsabilité professionnelle au titre de l'article 16 de la loi sur l'architecture, - et l'attestation d'assurance de responsabilité civile établie à votre nom ou à celui de votre société, et couvrant la/les activité(s) déclarée(s).
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture en tant que salarié non associé	Vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes : - vous ne disposez d'aucune part dans l'entreprise qui vous salarie ; - vous n'exercez pas de fonction commerciale ; - votre employeur n'a pas pour activité le financement, la construction, la restauration, la vente ou la location d'immeubles ou l'achat ou la vente de terrains ou de matériaux et éléments de construction ; - vous n'établissez pas de projets architecturaux objets de demandes de permis de construire ; - vous n'exercez aucune activité prévue par l'article 14 de la loi sur l'architecture.	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* sur l'honneur par laquelle vous déclarez la nature de votre activité et certifiez n'exercer aucune mission relevant du recours obligatoire à l'architecte que ce soit au titre de votre activité salariée ou sous votre responsabilité personnelle
Exercice dans un CAUE	Vous exercez au sein d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.	Vous joignez à votre dossier - Une attestation* de votre employeur précisant l'activité exercée - Une attestation* sur l'honneur par laquelle vous déclarez la nature de votre activité salariée et certifiez n'exercer aucune mission relevant du recours obligatoire à l'architecte que ce soit au titre de votre activité salariée ou sous votre responsabilité personnelle
Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi sur l'architecture	Vous exercez exclusivement la profession d'architecte à l'étranger ou dans l'une ou l'autre de ces collectivités d'outre-mer : Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française ; Wallis-et-Futuna. Vous devez déclarer et justifier d'une adresse à l'étranger.	Vous joignez à votre dossier : - une attestation* sur l'honneur par laquelle vous certifiez ne pas accomplir ou faire accomplir par vos préposés d'actes professionnels à titre onéreux ou gratuit pouvant engager votre responsabilité au sens de l'article 16 de la loi sur l'architecture, en métropole ou dans un département d'outre-mer - un justificatif de domicile

* Tous les modèles d'attestations sont téléchargeables sur le site de l'Ordre, dans la rubrique : Exercer la profession » S'inscrire à l'Ordre » Dossier de demande d'inscription et pièces justificatives
<https://www.architectes.org/dossier-de-demande-d-inscription-et-pi%C3%A8ces-justificatives>

Conjoint collaborateur

DEFINITION

Vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Votre conjoint ou la personne à laquelle vous êtes lié par un pacte civil de solidarité, est inscrit au tableau, exerce à titre libéral ou dans le cadre d'une société unipersonnelle non associée,
- Vous ne disposez d'aucune part dans l'entreprise de votre conjoint
- Vous n'exercez aucune activité qui vous ferait apparaître au Tableau dans un mode d'exercice prévu par l'article 14 de la loi sur l'architecture.
- Cette activité ne vous permet pas d'établir de projets architecturaux objets de demandes de permis de construire.

JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE A FOURNIR

Vous joignez à votre dossier :

- Une attestation* sur l'honneur certifiant que votre conjoint ou la personne à laquelle vous êtes lié par un pacte civil de solidarité, est inscrit au tableau sous le mode d'exercice libéral ou en tant qu'associé d'une société unipersonnelle, que vous ne disposez d'aucune part dans son entreprise et que vous n'exercez aucune mission de conception et de maîtrise d'œuvre.

Associé de SPFPL

>> Si la PFPL n'est pas encore inscrite à l'Ordre, vous nous transmettez son dossier de demande d'inscription en même temps que le vôtre.

Vous devrez dans un deuxième temps fournir une attestation d'assurance de la société, au plus tard dans les 30 jours suivant son inscription

>> Si vous devenez associé(e) d'une PFPL déjà inscrite à l'Ordre, vous joignez à votre dossier :

- ses statuts à jour (datés, paraphés et signés par l'ensemble des associés), et/ou l'acte de cession de parts et/ou le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (daté, paraphé et signé par l'ensemble des associés).

* Tous les modèles d'attestations sont téléchargeables sur le site de l'Ordre, dans la rubrique : *Exercer la profession » S'inscrire à l'Ordre » Dossier de demande d'inscription et pièces justificatives*
<https://www.architectes.org/dossier-de-demande-d-inscription-et-pi%C3%A8ces-justificatives>

>> En cas de cumul d'activités professionnelles

Conformément à l'article 14 de la loi sur l'architecture : « *l'architecte associé ou salarié ne peut exercer selon un autre mode que dans la mesure où il a obtenu l'accord exprès de ses coassociés ou de son employeur* », il est donc impératif de nous adresser :

- une attestation* sur l'honneur précisant que vous cumulez plusieurs activités
- et l'un des documents listés ci-dessous :
 - soit l'accord des coassociés, pris en assemblée générale ou expressément indiqué dans les statuts, permettant à l'architecte d'exercer son activité au sein d'une société d'architecture tout en développant une activité d'associé et/ou libéral par ailleurs
 - soit l'attestation* de votre employeur ou l'avenant à votre contrat de travail, vous permettant d'exercer votre activité salariale tout en développant une activité libérale par ailleurs.

5. Les obligations liées à l'inscription à l'Ordre

5.1. Signaler tout changement de situation professionnelle

Personne physique : Prévenez sans attendre, par l'écrit, le Conseil régional en cas de changement de mode d'exercice, de cessation d'activité, de changement d'adresse...

Personne morale : transmettez-nous les procès-verbaux d'assemblée générale qui modifient le nom de la société, son adresse, son objet social, sa direction, la répartition de ses parts, la création ou la modification d'un établissement secondaire, etc. (article 12 de la loi sur l'architecture).

5.2. Transmettre annuellement vos justificatifs d'activité

Avant le 31 mars de chaque année, vous nous transmettez le ou le(s) justificatif(s) (attestation d'assurance professionnelle, attestation sur l'honneur, attestation employeur...) pour chacun de vos modes d'exercice.

5.3. Déclarer vos formations

Une fois inscrit(e) à l'Ordre, vous continuez à vous former pour entretenir, actualiser et développer vos compétences, comme tout membre d'une profession réglementée.

À compter de l'année civile suivant l'inscription, vous déclarez un minimum de 20 heures annuelles de formation :

- 14 h en formation structurée (tous organismes de formations agréés)
- 6 h en formations complémentaires (participation à des colloques, congrès, conférences, journées professionnelles, formation à distance, animation ou prestations d'enseignements, animation de colloques).

Veillez à obtenir un justificatif pour chaque formation suivie.

Les formations se déclarent avant le 31 mars de l'année suivante sur le site du Conseil national de l'Ordre : www.architectes.org. Plus d'informations sur l'obligation de formation et sur les modalités de déclaration sont consultables sur <https://www.architectes.org/l-obligation-de-formation>

5.4. Déclarer vos demandes de permis de construire et d'aménager

Avant le dépôt d'une demande de permis de construire ou d'aménager, vous l'enregistrez dans votre espace personnel du site du Conseil national de l'Ordre (www.architectes.org).

Une attestation est automatiquement éditée : vous la joignez au dossier de demande de permis.

5.5. Déclarer vos liens d'intérêts

Si vous avez des liens d'intérêts personnels ou professionnels avec des entreprises qui tirent profit de la construction, vous les déclarez à votre Conseil régional et à vos maîtres d'ouvrage.

5.6. Déclarer vos successions de mission

Quand vous reprenez la mission d'un confrère, transmettez au Conseil régional la copie du courrier d'information que vous lui envoyez.

5.7. Cotiser

Tout architecte est redevable, quelle que soit son activité, d'une cotisation annuelle destinée à assurer le fonctionnement et l'autonomie de l'institution ordinale.

Cette cotisation est distincte des frais d'instruction de la demande d'inscription, à régler lors du dépôt du dossier.

Le montant de la cotisation est forfaitaire : il ne dépend pas du volume d'activité mais des modes d'exercice déclarés.

Le premier appel de cotisation vous parviendra au début de l'année civile suivant votre inscription. *Par exemple, si votre inscription à l'Ordre est prononcée entre janvier et décembre 2019, vous recevrez votre premier appel à cotisation début 2020.*

Les premières années, les nouveaux inscrits bénéficient d'une exonération partielle si c'est leur première inscription à l'Ordre, en fonction du mode d'exercice déclaré.

La cotisation est à régler au Conseil national de l'Ordre des architectes Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 154 – 75755 Paris cedex 15 tél. 01 56 58 67 00 – email : cotisation@cnoa.com.

L'ensemble du dossier peut être envoyé par email à l'adresse
tableau@architectes-ara.org